

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 10 mars 2020 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante et conseillère du district des Prés (# 2)

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Madeleine Brunette, mairesse

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable aux communications

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 MARS 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur la montée de la Source (route 307)
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)
 - 6.2 Adoption du Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 605-20 modifiant le règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout
 - 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 607-20 pour abroger et remplacer les règlements numéros 410-12 et 410-12-01 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux

Le 10 mars 2020

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Démission de l'employée # 1559
- 7.2 Démission des employés # 1355 et # 1574 - Étudiants aux camps de jour au Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.3 Autorisation de procéder à l'abolition d'un poste de chef d'équipe et d'un poste de journalier saisonnier - Service des travaux publics
- 7.4 Autorisation de procéder à l'abolition du poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire
- 7.5 Fin de la période probatoire de M. Richard Leblanc à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics
- 7.6 Autorisation de signatures - Protocole d'entente sur le filtrage de sécurité auprès du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Embauche de personnes ayant un poste de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants ou de personnel vulnérables
- 7.7 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de contremaître au Service des travaux publics

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 février 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 février 2020
- 8.3 Participation des élus municipaux et du directeur général et secrétaire-trésorier aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Année 2020
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020
- 8.5 Dépôt du rapport d'activités 2019 du trésorier - Élections du 5 novembre 2017

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Nomination du chargé de projets au Service des travaux publics - Demandes de consentement municipal émanant des instances publiques ou parapubliques
- 9.2 Autorisation de dépense et de paiement à Groupe ABS Inc. pour les services supplémentaires de surveillance des travaux et contrôle qualitatif et quantitatif pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland - Contrat no 2018-26
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement - Réparation de la tondeuse Kubota 29TT16

Le 10 mars 2020

- 9.4 Autorisation de dépense et de paiement - Achat de bacs bruns de 240 litres pour les matières compostables
- 9.5 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à Construction Edelweiss Inc. - Confection d'un pavage sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat no 2018-20
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'étude de relocalisation de la génératrice présentement à la Maison des Bâisseurs
- 9.7 Mise à jour de la signalisation routière sur la rue du Boisé-des-Mûriers et l'ajout de deux (2) panneaux « Arrêt obligatoire » à l'intersection de la rue des Poiriers

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de bandes pour la patinoire extérieure du parc des Manoirs - Contrat no 2020-51
- 10.2 Autorisation de réfection du terrain de tennis au parc Grand-Pré
- 10.3 Autorisation de procéder à la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Sessions printemps/été et automne 2020

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul de la montée de la Source - Bâtiment principal résidentiel projeté - 3, chemin Duclos - Lot 3 349 723 - Dossier 2018-20036
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marges de recul avant et latérale - Garage détaché - 15, impasse du Crépuscule - Lot 4 586 544 - Dossier 2020-20001
- 11.3 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 3, chemin Duclos - Lot 3 349 723 - Dossier 2020 20003
- 11.4 Adoption du Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »
- 11.5 Adjudication d'un contrat pour l'achat de deux (2) voitures électriques - Contrat no 2020-06
- 11.6 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge électrique - Contrat no 2020-53
- 11.7 Renouvellement de mandat de M. Luc Faubert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.8 Démission de Mme Johanne Major à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 10 mars 2020

11.9 Appui à l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Nomination des membres constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)

16.2 Nomination des membres constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020**

La séance débute à 19 h 04.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3. **2020-MC-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 MARS 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT

Point 7.7 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de contremaître au Service des travaux publics

RETRAIT

Point 10.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements d'exercice pour parcs - Contrat no 2020-52

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 4.1 2020-MC-088 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-089 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA MONTÉE DE LA SOURCE (ROUTE 307)

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Municipalité de Cantley empruntent de façon régulière la montée de la Source (route 307), chemin à désignation provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la forte densité de véhicules empruntant celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire dans l'immédiat d'assurer la conformité et la sécurité de la montée de la Source (route 307) afin d'assurer aux citoyens en provenance de Cantley et de la région de l'Outaouais une voie sécuritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une ou des glissières de sécurité aux abords dudit chemin, et plus particulièrement directement devant le nouveau centre communautaire multifonctionnel (lot 5 872 031);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation d'une ou de plusieurs glissières de sécurité aux abords de la montée de la Source (route 307), plus particulièrement directement devant le nouveau centre communautaire multifonctionnel (lot 5 872 031), afin d'assurer la sécurité des usagers dudit chemin;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Robert Bussière, député de Gatineau, pour son appui auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que les travaux d'installation d'une ou de plusieurs glissières de sécurité aux abords de la montée de la Source (route 307), plus particulièrement directement devant le nouveau centre communautaire multifonctionnel (lot 5 872 031), se réalisent dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 6.1

2020-MC-090 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des dossiers de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-061 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean-Benoit Trahan
Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de l'administration (CCA) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines, la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

Le 10 mars 2020

CHAPITRE II: POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

- 1- Le CCA est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant les finances et/ou les ressources humaines et/ou la voirie, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines et la voirie de la Municipalité.
- 2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCA peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des services des finances, du greffe, des ressources humaines, de la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis du CCA sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCA. Les comptes rendus des réunions du CCA peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toute question relevant de la compétence du CCA, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCA en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III : MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCA est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Trois élus de la Municipalité de Cantley.

Les autres membres du conseil peuvent participer aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCA, les membres du CCA sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCA la personne-ressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCA, mais n'a pas droit de vote.

Le 10 mars 2020

Le CCA peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCA.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCA.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCA est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCA aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du président.

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCA, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCA après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCA établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCA sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

Le 10 mars 2020

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCA. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCA par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCA peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCA.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCA.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCA.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

Le 10 mars 2020

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCA n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCA peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCA conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCA.

CHAPITRE V: DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

2020-MC-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des projets des différents services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-062 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean-Benoit Trahan
Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de suivis de projets (CCSP) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant l'évolution des projets entrepris par les différents services de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II : POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

- 1- Le CCSP est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant l'évolution des projets entrepris par les différents services, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les projets de construction d'infrastructures, les loisirs, les parcs et tout autre projet d'intérêt.
- 2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCSP peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des projets entrepris par les différents services de la Municipalité.

Le 10 mars 2020

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis du CCSP sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCSP. Les comptes rendus des réunions du CCSP peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toute question relevant de la compétence du CCSP, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCSP en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III : MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCSP est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Trois élus de la Municipalité de Cantley.

Les autres membres du conseil peuvent participer aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCSP, les membres du CCSP sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCSP la personne-ressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCSP, mais n'a pas droit de vote.

Le CCSP peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCSP.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCSP.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Le 10 mars 2020

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCSP est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCSP aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du président.

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCSP, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCSP après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCSP établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCSP sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCSP. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCSP par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCSP peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le 10 mars 2020

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCSP.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCSP.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCSP.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCSP n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCSP peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCSP conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCSP.

Le 10 mars 2020

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2020-MC-092

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 605-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 224-03 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 605-20 modifiant le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout.
- dépose le projet de Règlement numéro 605-20 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 224-03 est modifié par l'ajout, après la définition de « branchement à l'égout », de la définition suivante :

« compteur d'eau » un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, de la section suivante :

« Section III.1 - Exigences relatives à un branchement à l'égout pour les immeubles à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle ».

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l'ajout, après la section III.1, des articles suivants :

- « 23.1 Installation d'un compteur d'eau pour un bâtiment assujéti existant, devenant assujéti suite à un changement d'usage ou en voie de construction.

Le propriétaire d'un bâtiment à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle existant doit, dans un délai de 90 jours de la réception d'un avis d'installation de compteur de la Municipalité, procéder à l'installation d'un compteur d'eau.

Le 10 mars 2020

L'installation d'un compteur fourni par la Municipalité doit être effectuée par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) mandaté par le propriétaire dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis d'installation. Suite à un examen de la tuyauterie de l'immeuble, le plombier mandaté doit prendre contact avec le Service des travaux publics de la Municipalité dans les 15 jours suivant l'octroi de son mandat par le propriétaire afin de déterminer le type de compteur à installer.

Dans les 15 jours suivant l'installation, le plombier mandaté doit faire parvenir à la Municipalité une confirmation d'installation et de conformité du compteur d'eau pour l'immeuble assujetti.

23.2 Installation d'un compteur d'eau pour un bâtiment non-existant

Le propriétaire voulant procéder à la construction d'un bâtiment à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle doit fournir au Service de l'urbanisme, de l'environnement et développement économique, lors de sa demande de permis de construction, les détails jugés nécessaires relativement à un type de compteur d'eau à être installé ainsi que son emplacement.

Dans les 15 jours suivant la terminaison de l'installation de la plomberie du bâtiment, le plombier mandaté doit faire parvenir à la Municipalité une confirmation d'installation et de conformité du compteur d'eau pour l'immeuble assujetti.

23.3 Dispositions générales relativement à l'installation d'un compteur d'eau

Le plombier mandaté doit prendre possession du compteur fourni par la Municipalité à la date et lieu fixés par la Municipalité et procéder à son installation selon les règles de l'art.

Un compteur d'eau installé en vertu du présent règlement doit être placé à l'intérieur d'un bâtiment et à un endroit facilement accessible pour en permettre le remplacement, l'entretien et la lecture.

La Municipalité peut mandater un de ses employés ou une autre personne qualifiée pour procéder à la vérification de l'installation du compteur d'eau. Si des correctifs doivent être apportés à l'installation, le propriétaire doit, dans les 15 jours de la demande de correctif, procéder aux travaux requis à ses frais. Une nouvelle inspection peut être faite suite aux travaux.

Lorsque la Municipalité juge l'installation satisfaisante, elle procède à l'installation d'un scellé.

23.4 Frais

Le coût du compteur d'eau, l'installation et les frais associés sont à la charge du propriétaire de l'immeuble assujetti.

23.5 Relevés du compteur

La personne désignée par la Municipalité procède aux relevés du compteur.

Dans le cas où la lecture du compteur s'avérerait impossible ou paraîtrait être erronée, le volume d'eau peut être établi selon le volume d'eau consommé pour la même période de l'année précédente.

Le 10 mars 2020

23.6 Vérification

Dans le cas où la Municipalité aurait des doutes quant au bon fonctionnement du compteur, elle peut effectuer les vérifications et prendre les mesures qu'elle juge nécessaires.

Le propriétaire peut aussi faire une demande de vérification à la Municipalité. Pour ce faire, il procède par demande écrite accompagnée d'un dépôt de 100 \$. Lorsque la demande et le dépôt sont reçus, la Municipalité procède à la vérification du compteur.

Si une défectuosité du compteur est constatée, le dépôt est remis au propriétaire et la Municipalité autorise le remplacement ou les réparations nécessaires. Si aucune défectuosité n'est constatée, le dépôt est conservé par la Municipalité et les sommes dépensées pour la vérification en plus du montant du dépôt sont exigées du propriétaire.

23.7 Dommages au compteur d'eau

Le propriétaire doit maintenir le compteur d'eau en bon état de fonctionnement et le protéger des causes pouvant l'endommager.

La Municipalité peut demander au propriétaire de procéder au remplacement de son compteur d'eau dans un cas de défaut de fabrication ou lorsqu'il cesse de fonctionner correctement à la suite de dommages, d'une usure normale ou d'une désuétude.

23.8 Interdictions

Il est interdit de modifier ou de rendre inopérant un compteur d'eau installé en vertu du présent règlement.

Il est interdit de relocaliser ou de retirer un compteur d'eau sans autorisation préalable de la Municipalité.

Il est interdit d'effectuer des changements à la tuyauterie ayant pour effet de contourner entièrement ou en partie le volume d'eau entrant dans le bâtiment.

Il est interdit de refuser l'accès à un employé ou un mandataire de la Municipalité ou encore de l'empêcher ou de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat relativement à l'application du présent règlement.

Il est interdit de briser un scellé installé en vertu du présent règlement sans l'autorisation préalable de la Municipalité. »

23.9 Taux de taxe et de tarification

Le Service des finances peut fixer un taux de tarification applicable, en fonction du volume d'eau consommé pour l'usage du bâtiment, relativement à l'usage des services publics d'égout sur la base des volumes de consommation de l'année précédente.

La base de taxation et/ou de tarification applicable est fixée par le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services. »

ARTICLE 4

Le texte de l'article 39 du règlement est remplacé par le texte suivant :

Le 10 mars 2020

« 39. Infractions et amendes

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction.

En cas de récidive à l'une des dispositions du présent règlement, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$. »

ARTICLE 5

Le texte de l'article 41 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« 41. Délégation de pouvoirs

La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut, entre autres, désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement.

Les personnes désignées par le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à visiter ou à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 6

Le présent règlement est adopté, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe devait être déclaré nul par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.4 **2020-MC-093** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20 POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 410-12 ET 410-12-01 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (#3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement numéro 607-20 pour abroger et remplacer les règlements numéros 410-12 et 410-12-01 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Point 7.1 **2020-MC-094** **DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE # 1559**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-235 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2020, Mme Julie Le Rossignol déposait sa démission, effective le même jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de Mme Julie Le Rossignol à titre de commis réceptionniste - Liste d'admissibilité au Service des finances, et ce, en date du 3 février 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-095

**DÉMISSION DES EMPLOYÉS # 1355 ET # 1574 - ÉTUDIANTS
AUX CAMPS DE JOUR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2013-MC-R046 et 2018-MC-R115 adoptées en 2013 et 2015, le conseil autorisait l'embauche d'étudiants pour les camps de jour afin de répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2020, Mme Amély Coulombe a remis sa démission à titre de chef de site;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2020, M. Jonathan Lajoie a remis sa démission à titre d'animateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de Mme Amély Coulombe et de M. Jonathan Lajoie à titre d'étudiant aux camps de jour au Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, effective en date de la présente résolution;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 7.3 2020-MC-096 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ABOLITION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE ET D'UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-007 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil acceptait la démission de M. Jonathan Léveillé à titre de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de réorganisation au Service des travaux publics, l'administration municipale a fait part de son intention d'abolir le poste de chef d'équipe, et ce, en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité pour l'abolition d'un poste de journalier saisonnier, et ce, en date du 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'abolition d'un poste de chef d'équipe et d'un poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics, et ce, en date du 10 mars 2020.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2020-MC-097 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA CULTURE-ARTS, PATRIMOINE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de réorganisation au Service des loisirs, de la culture et des parcs, l'administration municipale a fait part de son intention d'abolir le poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et ce, en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, le processus de sélection en cours pour combler le poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire est annulé.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 mars 2020

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'abolition du poste de responsable de la culture-arts, patrimoine et communautaire, et ce, en date du 11 mars 2020.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2020-MC-098

**FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. RICHARD LEBLANC
À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE
D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-236 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de M. Richard Leblanc à titre de journalier temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des travaux publics, sujette à une période probatoire;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Richard Leblanc dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Leblanc satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, confirme la fin de la période probatoire de M. Richard Leblanc à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics, en date du 10 mars 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 7.6

2020-MC-099

AUTORISATION DE SIGNATURES - PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LE FILTRAGE DE SÉCURITÉ AUPRÈS DU SERVICE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS - EMBAUCHE DE PERSONNES AYANT UN
POSTE DE CONFIANCE OU D'AUTORITÉ VIS-À-VIS
D'ENFANTS OU DE PERSONNEL VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT les récents changements apportés par le ministère de la Sécurité publique, à savoir :

« Les bénévoles et les employés qui occupent un poste de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants ou de personnes vulnérables peuvent avoir à se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Il ne suffit pas d'être en contact des enfants ou des personnes vulnérables pour invoquer un poste de confiance ou d'autorité. La loi prévoit une vérification des antécédents judiciaires en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables lorsque la nature du poste (le poste et non la personne) confère à son titulaire sur des enfants ou des personnes vulnérables ou leur inspire confiance. »

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale juge important que lors d'embauche de candidats oeuvrant directement auprès de personnes vulnérables, ces candidats se soumettent à une vérification des antécédents judiciaires dont, entre autres, le personnel affecté aux camps de jour (animateurs, surveillants/appariteurs, chefs de site) et le personnel attiré à la bibliothèque (commis), et ce, sans aucun frais;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale prévoit poursuivre sa démarche de « Consentement à une vérification d'antécédents judiciaires » pour tout autre embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente sur le filtrage de sécurité, comme demandé par le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Derrick Murphy, directeur des finances, à titre de substitut en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente sur le filtrage de sécurité dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Derrick Murphy, directeur des finances, agisse à titre de signataire substitut.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 7.7

2020-MC-100

**NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION -
AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins touchant les multiples travaux saisonniers dans les différents parcs et la voirie;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, il serait opportun de créer un poste de contremaître affecté à la coordination des travaux à être effectués dans les différents projets et parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et une expertise nécessaire dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à un affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) ainsi que Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'affichage interne et externe d'un poste de contremaître au Service des travaux publics;

QUE suivant cette démarche les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) ainsi que Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2020-MC-101

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 février 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 février 2020 se répartissant comme suit : un montant de 293 840,39 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 089 130,44 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 382 970,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-102 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 février 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 février 2020 pour un montant de 51 558,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2020-MC-103 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) OU AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la tenue des Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 20, 21 et 22 mai 2020 à Montréal;

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 23, 24, 25 et 26 septembre 2020 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les élus municipaux et par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de participer à l'édition 2020 de l'un ou l'autre des événements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Mmes Madeleine Brunette, mairesse, Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), et de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6), aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), ainsi que de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, pour l'année 2020;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à participer à l'un ou l'autre des événements;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2020-MC-104 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020;
- dépose le projet de règlement numéro 609-20 intitulé Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

ARTICLE 1

L'article 5.5 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

« 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -
TARIFICATION

5.5.1 *Location / réservation de plateaux (salles) et frais exigibles relatifs à l'espace culturel*

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Le 10 mars 2020

5.5.2 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.3 Tarification pour les camps de jour

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surface glacée : patinoire extérieure :

- Parc Denis (92, chemin Denis)
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire)
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps)
- Secteur du Mont-Cascades (coin Planita et Chamonix Est)

Salle multifonctionnelle : gymnase équipé d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles)
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur)
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène

Le 10 mars 2020

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel

Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer
- Terrain de pétanque
- Terrain de volley-ball plage
- Piste BMX/Pump track
- Terrain de tennis
- Terrains de basket-ball
- Parcs de planche à roulettes

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

Le 10 mars 2020

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :
À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.
- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

Le 10 mars 2020

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

Location de salles

PLATEAUX	TARIF HORAIRE
• Gymnase + cuisine	90 \$
• Gymnase	80 \$
• ½ gymnase	50 \$
• Cuisine	30 \$
Salles polyvalentes	
• 1 salle	30 \$
• 2 salles	50 \$
• 3 salles	60 \$
• 4 salles	70 \$
• Terrain de soccer	60 \$
• Terrain de tennis	20 \$/court
• Terrain de pétanque	10 \$/allée
• Patinoire extérieure (surface glacée)	50 \$/patinoire
• Réservation pour jeux vidéo (Oratek 360)	20 \$ / heure / participant *5 heures/année de location gratuite par résident
• Location salle Oratek 360 (location privée)	40 \$/ h : location salle 18 \$/h : opérateur

Frais d'équipements

ÉQUIPEMENTS INCLUS

• Paniers de basketball	Inclus
• Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
• Rideau diviseur de gymnase	Inclus
• Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus

ÉQUIPEMENTS EN SUPPLÉMENT

• Tables (30X60)	3 \$ l'unité
• Chaises	0.50 \$ l'unité
• Scène mobile incluant marches (chaque module 4X8), 20 modules disponibles	20 \$ le module
• Scène rétractable (12X24)	100 \$ par jour
• Rideaux périphériques	100 \$ par jour
• Éclairage de scène	20 \$ par jour
• Système audio mobile ou permanent (gymnase)	20 \$ par jour
• Mixer audio	20 \$ par jour
• Micros (sans ou avec fil, micro-casque)	10 \$ l'unité
• Écrans et projecteurs	20 \$ l'unité
• Lutrins	5 \$ par jour

Le 10 mars 2020

- Cafetière 10 \$ par jour
- Grillages noirs pour exposition 5 \$ l'unité
- Tables de pique-nique extérieures 10 \$ l'unité
- Cônes ou barrières de sécurité 5 \$ l'unité
- Brûleur (réservoir de propane non-inclus) 20 \$ par jour
- Chapiteaux 10X10 50 \$ par jour
- Chapiteaux 20X20 100 \$ par jour

Frais de personnel

- Frais de personnel appariteur 24 \$ de l'heure
- Montage/démontage à déterminer selon les besoins 30 \$ de l'heure

Tarifs spéciaux

- | | TARIF |
|---|--|
| • Organisme à but non lucratif reconnu par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes. |
| • Autre organisme, non reconnu, tenant des activités communautaires sans but lucratif | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| • Citoyen résident de la Municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1.25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif.

Frais relatifs à l'espace culturel

- Amende pour retard de volumes 0,05 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard de CD et DVD 0,25 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard cartes des musées 1,00 \$/jour ouvrable
- Remplacement de carte d'abonné perdue 5,00 \$

Note : Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais administratif. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tarifs réguliers

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité)

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

Le 10 mars 2020

Réservation ponctuelle

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation régulière

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs.

Point 8.5 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU TRÉSORIER - ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017**

M. Derrick Murphy, trésorier aux fins des élections du 5 novembre 2017, dépose la pièce « annexe A » présentant son rapport d'activités 2019.

Point 9.1 **2020-MC-105 NOMINATION DU CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DEMANDES DE CONSENTEMENT MUNICIPAL ÉMANANT DES INSTANCES PUBLIQUES OU PARAPUBLIQUES**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) se retire de la table du conseil à 19 h 51.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit des demandes de consentement municipal de la part d'instances publiques ou parapubliques devant effectuer ou faire effectuer des travaux dans l'emprise des voies publiques municipales (MTMDET, Bell Canada, Hydro-Québec, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projets est habituellement le fonctionnaire désigné pour recevoir, analyser et, le cas échéant, autoriser ces demandes de consentement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le chargé de projets au Service des travaux publics à être le fonctionnaire responsable de la réception, l'analyse et, le cas échéant, de l'acceptation des demandes de consentement municipal émanant des instances publiques et/ou parapubliques.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 9.2 2020-MC-106 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À GROUPE ABS INC. POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN VIGNEAULT, DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR À LA RUE FERLAND - CONTRAT NO 2018-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-408 adoptée le 21 août 2018, le conseil octroyait le contrat à Groupe ABS inc. pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif et quantitatif pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland - Contrat no 2018-26; pour un montant totalisant la somme de 51 595 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 51 595 \$, taxes en sus, qui représente le total du mandat original;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la réalisation des travaux, la présence de roc a dépassé les estimations prévues;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de ces quantités a demandé un suivi de surveillance et une présence plus accrue pour le respect des normes exigées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance, un contrôle quantitatif et qualitatif lors de la réalisation complète des travaux de réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux de surveillance supplémentaires proposé par Groupe ABS Inc. est de 10 888,08 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, de procéder au paiement de cette somme supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 888,08 \$, taxes en sus, à Groupe ABS Inc. pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif et quantitatif pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland - Contrat no 2018-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 564-18.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) reprend son siège à la table du conseil à 19 h 55.

Point 9.3 2020-MC-107 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT - RÉPARATION DE LA TONDEUSE KUBOTA 29TT16

CONSIDÉRANT QUE la tondeuse Kubota 29TT16 est un véhicule essentiel au sein du Service des travaux publics;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE des bris mécaniques au niveau de la transmission ont été constatés et que des réparations doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise B&t MacFarlane propose de procéder à la réparation de la tondeuse Kubota 29TT16 pour un montant de 7 722,31 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à l'entreprise B&t MacFarlane au montant de 7 722,31 \$, taxes en sus, pour la réparation de la tondeuse Kubota 29TT16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-526 « Entretien et réparations - machinerie, équipement et outillage - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2020-MC-108 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT - ACHAT DE BACS BRUNS DE 240 LITRES POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT le besoin en bacs de compostage afin de répondre à l'accroissement de la population de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit commander 126 bacs bruns de 240 litres et 30 couvercles de rechange pour les matières compostables;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de compostage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Jean Blanchard Inc fournit les bacs de compostage à la Municipalité de Cantley depuis leur distribution à chaque résidence en 2018;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Jean Blanchard Inc propose de fournir les bacs et les couvercles pour la somme de 9 252 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à Distribution Jean Blanchard Inc pour la somme de 9 252 \$, taxes en sus, pour l'achat de 126 bacs bruns de 240 litres et de 30 couvercles de rechange pour les matières compostables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-644 « Bacs de compostage - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2020-MC-109** **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À CONSTRUCTION EDELWEISS INC. - CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT NO 2018-20**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R226 adoptée le 8 mai 2018, le conseil octroyait le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour effectuer la confection d'un pavage sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat no 2018-20;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation finale des travaux et comme prévu au contrat avec l'entrepreneur, la retenue sur contrat de 10 %, soit une somme de 82 276,92 \$, taxes en sus, doit être libérée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, de procéder à la libération de la retenue, suite à l'inspection réalisée le 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise le paiement de la retenue d'une somme de 82 276,92 \$, taxes en sus, représentant 10 % de la valeur des travaux réalisés par Construction Edelweiss Inc. pour effectuer la confection d'un pavage sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat no 2018-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 **2020-MC-110** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR L'ÉTUDE DE RELOCALISATION DE LA GÉNÉRATRICE PRÉSENTEMENT À LA MAISON DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir une analyse approfondie afin de potentiellement relocaliser la génératrice qui est présentement sur le terrain de la Maison des Bâtitisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est relié à l'ingénierie électrique du bâtiment permettant ainsi de comprendre l'étendue des travaux à être effectués ainsi que les coûts à engendrer par la relocalisation de la génératrice actuelle;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada Inc. propose la réalisation de ce mandat pour la somme de 9 785 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme WSP Canada Inc. pour la somme de 9 785 \$, taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de relocalisation de la génératrice présentement sise sur le terrain de la Maison des Bâtitseurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130--00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse

CONTRE

Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à la majorité

Point 9.7

2020-MC-111

MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LA RUE DU BOISÉ-DES-MÛRIERS ET L'AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DE LA RUE DES POIRIERS

CONSIDÉRANT QUE la rue en question comporte quelques intersections avec une visibilité réduite et qu'il y a eu des incidents répertoriés démontrant ainsi le besoin d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de rue a fait l'objet d'une évaluation de mise aux normes de la signalisation routière et qu'un plan de signalisation a été produit à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection de la rue du Boisé-des-Mûriers et la rue des Poiriers par l'ajout d'un arrêt obligatoire sur les trois approches par le fait même oblige les conducteurs à faire un arrêt avant de s'engager sur l'approche sud de l'intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, ing., chargé de projets du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, ing., chargé de projets du Service des travaux publics, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue du Boisé-des-Mûriers et la rue des Poiriers, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 **2020-MC-112** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BANDES POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DES MANOIRS - CONTRAT NO 2020-51**

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du parc des Manoirs date de plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder au remplacement des bandes qui sont désuètes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 31 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de bandes pour la patinoire extérieure du parc des Manoirs - Contrat n° 2020-51;

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les installations sportives Agora inc.	29 610,00 \$
Omni-Tech Sports	32 051,28 \$
Permafib Inc.	34 444,35 \$
Profab 2000 inc.	37 954,00 \$
9054-4768 Québec Inc. Construction Héritage	49 485,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les cinq (5) soumissions étaient conformes et que Les installations sportives Agora inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Les installations sportives Agora inc. est de 29 610 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service des loisirs et de la culture, octroie le contrat à Les installations sportives Agora inc. pour la somme de 20 610 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de bandes pour la patinoire extérieure du parc des Manoirs - Contrat n° 2020-51;

Le 10 mars 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2020-MC-113 AUTORISATION DE RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC GRAND-PRÉ

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis au parc Grand-Pré est en état de détérioration et a besoin de réfection afin de permettre aux utilisateurs une pratique sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Canada Court au montant de 7 699 \$, taxes en sus, représente le meilleur choix en termes de durabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, autorise une dépense et un paiement au montant de 7 699 \$, taxes en sus, à l'entreprise Canada Court pour la réfection du terrain de tennis au parc Grand-Pré;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparations - bâtiments et terrains - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2020-MC-114 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSIONS PRINTEMPS/ÉTÉ ET AUTOMNE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite maintenir son offre de services en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population pour des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga pour la tenue d'ateliers de loisirs - Sessions printemps/été et automne 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autres - Location de gymnases (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2020-MC-115 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul DE LA MONTÉE DE LA SOURCE - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL PROJETÉ - 3, CHEMIN DUCLOS - LOT 3 349 723 - DOSSIER 2018-20036

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2018-20036) fut déposée le 11 décembre 2018 afin de permettre, au 3, chemin Duclos sur le lot 3 349 723, la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de la montée de la Source, comme montré sur le plan projet d'implantation, minute 22970, signé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 29 août 2018, et révisé le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.8 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 35 mètres de l'emprise de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque la présence d'un milieu humide empêche l'implantation conforme de tout bâtiment principal et conséquemment, le lot non constructible représenterait une perte totale pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le bâtiment principal sera implanté vers l'intersection du chemin Duclos et de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2018-20036) à l'article 6.3.8 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 3, chemin Duclos sur le lot 3 349 723, la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de la montée de la Source.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-116 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ - 15, IMPASSE DU CRÉPUSCULE - LOT 4 586 544 - DOSSIER 2020-20001

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20001) fut déposée le 9 janvier 2020 afin de tenir pour conforme, au 15, impasse du Crépuscule sur le lot 4 586 544, la localisation du garage détaché à une distance minimale de 11,96 mètres de la ligne avant du lot et à une distance minimale de 3,07 mètres de la ligne latérale sud du lot, comme montré au certificat de localisation, minute 3254, signé le 16 mars 2018 par Louise Genest, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les articles 7.8.1 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exigent une marge de recul latérale minimale de 8 mètres et une marge de recul avant minimale de 15 mètres, dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires actuels puisqu'ils héritent d'une erreur d'implantation exécutée de bonne foi par les anciens propriétaires lors de la construction et que les travaux nécessaires à un déplacement du garage construit sur une dalle de béton sont jugés disproportionnels à l'impact des éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le lot adjacent du côté gauche (sud) est actuellement vacant et le garage est dissimulé par sa localisation sur la propriété qui est située au fond de l'impasse du Crépuscule;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20001) aux articles 7.8.1 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 15, impasse du Crépuscule sur le lot 4 586 544, la localisation du garage détaché à une distance minimale de 11,96 mètres de la ligne avant du lot et à une distance minimale de 3,07 mètres de la ligne latérale sud du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2020-MC-117** **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 3, CHEMIN DUCLOS - LOT 3 349 723 - DOSSIER 2020 20003**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 31 août 2018 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 349 723 au 3, chemin Duclos, propriété située dans la zone 52-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction, numéro 19-022 de MCL Constructions, soumis le 7 février 2020, et du plan projet d'implantation, minute 22970, signé le 29 août 2018 et révisé le 27 janvier 2020 par Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20003) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05, conditionnellement à ce que le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-20036 relative à la distance du bâtiment de l'emprise de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC115 adoptée le 10 mars 2020, le conseil acceptait la demande de dérogation mineure 2018-20036;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2020-20003, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 349 723 au 3, chemin Duclos, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2020-MC-118** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 février 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-081, le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 20 février 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 10 mars 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 février 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-081, le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 20 février 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le symbole « ● » de la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 15 intitulée « Station service »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.5 2020-MC-119 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VOITURES ÉLECTRIQUES - CONTRAT NO 2020-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire réduire son volume d'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit renouveler sa flotte de véhicules disponibles à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficie de diverses subventions (crédits) à l'achat de véhicules électriques;

Le 10 mars 2020

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat de deux (2) voitures électriques - Contrat n° 2020-06;

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Bourgeois Chevrolet	44 343 \$/voiture

CONSIDÉRANT QUE suite à l'application du crédit provincial de 8 000 \$ par voiture et du crédit fédéral de 11 000 \$ par voiture, le coût, incluant les taxes de vente, de chaque voiture est de 37 983,36 \$ pour un total de 75 966,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Bourgeois Chevrolet est jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à Bourgeois Chevrolet, pour l'achat de deux (2) voitures électriques de marque Chevrolet Bolt 2020 pour la somme de 75 966,72 \$, crédits gouvernementaux appliqués et taxes incluses - Contrat n° 2020-06;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2020-MC-120 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TROIS (3) BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - CONTRAT NO 2020-53

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-119 adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorisait l'achat de deux (2) voitures électriques - Contrat n° 2020-06;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge électrique a été acheminé le 4 février 2020 à six (6) soumissionnaires - Contrat n° 2020-53;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

Le 10 mars 2020

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Séguin Morris Inc.	44 745,67 \$
Routhier Électricien inc.	Soumission non conforme
DPC électrique	Non soumissionné
Bruno Berthiaume Électrique inc.	Non soumissionné
Pro Connex électrique inc.	Non soumissionné
Melano Électrique inc.	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Séguin Morris Inc. au montant de 44 745,67 \$, taxes en sus a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à Séguin Morris inc. pour la somme de 44 745,67 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge électrique - Contrat n° 2020-53;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2020-MC-121 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE M. LUC FAUBERT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R094 adoptée le 13 février 2018, le conseil renouvelait le mandat de M. Luc Faubert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 13 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Faubert a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de M. Luc Faubert à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 10 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mars 2020

Point 11.8 2020-MC-122 DÉMISSION DE MME JOHANNE MAJOR À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-MC-R007 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M^{me} Johanne Major à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Johanne Major a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU, effective le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier M^{me} Major pour son apport et son professionnalisme au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Johanne Major, à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le conseil offre ses plus sincères remerciements et sa reconnaissance envers M^{me} Johanne Major pour son engagement et son dévouement de plus de dix (10) ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), service généreusement consacré au bien-être de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9 2020-MC-123 APPUI À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) POUR LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT la demande déposée le 19 février 2020 par l'Association pulmonaire du Québec en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de mobiliser les municipalités à la réduction des impacts néfastes de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de signifier son soutien à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil signifie son soutien à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de mobiliser les municipalités à la réduction des impacts néfastes de l'herbe à poux;

Le 10 mars 2020

QU'afin de sensibiliser nos citoyens, du matériel numérique gratuit soit publié par l'entremise de nos médias sociaux, qu'un affichage public soit diffusé en continu sur l'écran au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 2020-MC-124 **NOMINATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020 MC-090, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 603-20 constituant le CCA est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), et Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de l'administration (CCA), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne-ressource et président;

Le 10 mars 2020

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean-Benoit Trahan
Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

Point 16.2 2020-MC-125 NOMINATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020 MC-091, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mmes Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), et de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de suivis de projets (CCSP), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne-ressource et président;

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le 10 mars 2020

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean-Benoit Trahan
Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2020-MC-126** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2020 soit et est levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lapierre,
Mairesse suppléante

Stéphane Parent,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 10 mars 2020

Signature : _____